



PRÉFET DU DOUBS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature et
Forêt
Unité Eau

Affaire suivie par : Alain MARION
tél. 03.39.59.55.55
alain.marion@doubs.gouv.fr

Mairie de GENNES
1 rue du lavoir

25 660 GENNES

Besançon, le **06 NOV. 2023**

Objet : Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **projet de création d'un lotissement "L'orée des landes" sur la commune de Gennes**

Accord sur dossier de déclaration

Refer : 0100030706

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de **création du lotissement "L'orée des landes" sur votre commune**, dossier enregistré sous le numéro : **0100030706**, un récépissé vous a été délivré en date du 19 septembre 2023.

Les principales caractéristiques du dossier, ainsi que les modalités de réalisation issues de l'instruction sont les suivantes :

- L'opération est soumise à la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement "rejet des eaux pluviales", et comporte des prescriptions particulières pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation jusqu'à une pluie décennale.
- La superficie globale du bassin versant intercepté est de 2,26 ha.
- Les eaux pluviales sont stockées à la parcelle d'une part et dans un ouvrage sous voirie de 175 m3 avec débit de fuite de 19,9 l/s vers le réseau public.

Le raccordement au réseau public devra être autorisé par le gestionnaire de ce réseau.

La réutilisation des eaux pluviales par les riverains devra être déclarée en mairie.

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, **sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.**

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies du récépissé et de ce courrier devront être affichés en mairie de Gennes pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du DOUBS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service
eau, risques, nature et forêt

Aurélia BARTEAU

Par délégation
le chef d'unité eau

